



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.: Restreinte

13 mai 2025

Original : Français

**Quatorzième Conférence des Parties (CdP14)
Contractantes à la Convention relative à la
Coopération en matière de Protection, de
Gestion et de mise en valeur du milieu Marin
et des zones côtières de la côte Atlantique
et de la Région de l'Afrique de l'Ouest, du
Centre et du Sud (Convention d'Abidjan)**

Nouakchott, Mauritanie du 21 au 23 mai 2025

DECISIONS DE LA COP14

PREAMBULE

Nous, les Parties Contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan),

Programme

Rappelant la Décision CP13.2 approuvant le programme de travail de la Convention d'Abidjan pour la période 2022-2024, notant des avancées dans la mise en œuvre des Décisions de la COP13 et le fait que la majorité des Décisions sont toujours en cours de mise en œuvre ;

Etant conscients du fait que, nous, Parties Contractantes, avons une responsabilité et une préoccupation communes à l'égard de la santé des océans en abordant les questions émergentes dans l'ensemble de l'espace océanique, y compris la gouvernance des océans ;

Appréciant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions et des programmes mandatés par les réunions des Parties Contractantes et les effets de la faible contribution des Parties Contractantes au Fonds d'Affectation Spéciale ;

Réaffirmant notre engagement politique à la Convention d'Abidjan et à apporter notre contribution pour la mise en œuvre optimale de ce programme de travail y compris le paiement des contributions et les mécanismes financiers multilatéraux qui constituent des leviers importants pour la Convention d'Abidjan ;

Finances

Rappelant que le programme de travail 2022-2024 a été financé par le paiement des contributions statutaires et volontaires au Fonds d'Affectation Spéciale de la Convention d'Abidjan par les Parties Contractantes et en grande partie par des contributions de partenaires par le biais de la mise en œuvre de projets et d'activités de collaboration ;

Notant la nécessité de renforcer et d'optimiser les fonctions et la coordination du Secrétariat, ainsi que la mise en œuvre de la Convention d'Abidjan, de son plan d'action, ses protocoles et programmes de travail ;

Rappelant la responsabilité qui incombe aux Parties Contractantes d'assurer le financement du fonctionnement du Secrétariat par le paiement régulier de leurs contributions au fonds d'affectation spécial et la nécessité de s'acquitter en urgence des arriérés constatés ;

Rappelant la situation catastrophique depuis plusieurs années du fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Abidjan qui menace le maintien du Secrétariat et impacte négativement la mise en œuvre des décisions des Parties Contractantes ainsi que les autres activités de la Convention ;

Ratification des protocoles additionnels

Constatant les efforts du Secrétariat et les progrès dans le processus de ratification du i) Protocole de Bassam relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres, ii) de Malabo relatif aux normes environnementales associées aux activités pétrolières et gazières en mer, iii) de Pointe-Noire relatif à la gestion intégrée des zones côtières et iv) de Calabar relatif à la gestion durable des

mangroves et de l'élaboration du nouveau protocole sur la gestion des aires marines protégées ;

Rappelant que l'entrée en vigueur de ces protocoles constituera une étape importante dans la gouvernance des océans en offrant aux Parties Contractantes un cadre régional harmonisé de référence pour la gestion intégrée de la zone marine et côtière, la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et par les sources telluriques et pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers de la région de la Convention d'Abidjan ;

Considérant la responsabilité collective des Parties Contractantes à adopter des mesures communes et individuelles afin d'assurer une gouvernance efficace de nos océans pour le bien-être de nos populations et pour nos économies ;

Signature et ratification de l'accord BBJN

Reconnaissant la nécessité d'apporter une réponse appropriée et de manière coopérative, à l'appauvrissement de la diversité biologique et à la dégradation des écosystèmes océaniques, en raison notamment des effets des changements climatiques sur les écosystèmes marins, tels que le réchauffement et la désoxygénation des océans, ainsi que l'acidification des océans, la pollution, y compris la pollution par les matières plastiques, et l'utilisation non durable des ressources ;

Désireuses de mieux prendre en compte la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ;

Conscientes des défis législatifs, administratifs et politiques, des besoins en renforcement des capacités et de la nécessité d'instituer des cadres de coopération et des partenariats pour remplir leurs obligations au titre de l'accord ;

Cadre Mondial de Kunming-Montréal

Prenant note de l'adoption du Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité et de la nécessité d'une action coordonnée des Parties Contractantes pour atteindre les objectifs ;

Stratégie et plans d'actions nationaux pour la biodiversité

Rappelant l'importance pour les Parties Contractantes de se doter d'outils indispensables à la planification et à la bonne gestion de la biodiversité y compris en milieu marin et côtier ;

Protocole additionnel relatif à la gestion des aires marines protégées

Considérant que les aires marines protégées et les autres mesures de conservation constituent des outils de lutte contre la perte de biodiversité ;

Notant les progrès enregistrés par les Parties Contractantes dans la création, la gestion et le renforcement du réseau des aires marines protégées de la région de la Convention d'Abidjan ;

Rappelant la Décision CP13.05 demandant au Secrétariat d'élaborer un protocole additionnel pour la gestion des aires marines protégées ;

Notant les progrès réalisés dans le processus d'élaboration du projet de protocole;

Participation à la troisième conférence des Nations Unies sur les Océans

Rappelant l'importance stratégique que revêt la tenue prochaine de la troisième conférence des Nations Unies sur les Océans au regard des opportunités qu'elle offre aux pays de faire le point sur les défis et les progrès réalisés dans la gestion des Océans et d'engager de nouveaux partenariats pour la région ;

Pollutions plastiques

S'engageant à relever davantage les principaux défis environnementaux auxquels est confrontée la région de la Convention d'Abidjan, y compris les trois crises planétaires du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution;

Notant avec préoccupation que les niveaux élevés et en augmentation rapide de la pollution par les plastiques, notamment dans le milieu marin, représentent un grave problème pour l'environnement et la santé humaine et ont un impact négatif sur les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable ;

Constatant en outre les progrès accomplis par le Comité Intergouvernemental de Négociation, comme établi par l'UNEP/EA.5.2/Res.14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans l'environnement marin ;

S'engageant en outre à faire progresser l'économie bleue durable sur la façade du Sud-Est Atlantique, grâce à l'utilisation durable des ressources océaniques, notamment en renforçant les cadres, outils et approches pertinents tels que la planification de l'espace marin et côtier, l'évaluation économique des océans ;

Coopération et partenariats

Reconnaissant avec satisfaction le soutien financier et technique apporté par les partenaires, y compris les organisations régionales et internationales pour la mise en œuvre du programme de travail de la Convention d'Abidjan ;

Soulignant la nécessité de développer et de renforcer les partenariats stratégiques afin de faire progresser les travaux de la Convention d'Abidjan, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail 2025-2027 ;

Appréciant l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, en tant que Secrétariat de la Convention, et par les partenaires dans la mise en œuvre des travaux de la Convention d'Abidjan, de ses protocoles, plans d'action et programmes de travail ;

Décisions de :

Décision CP14.01 : Mise en œuvre des décisions de la COP13

1. *Féliciter* le Secrétariat de la Convention d'Abidjan pour les efforts déployés dans la mise en œuvre des décisions de la COP12 et COP13.

2. *Demander* au Secrétariat, compte tenu de leur importance, de poursuivre la mise en œuvre des décisions suivantes :
 - CP13.4 relative à l'amendement des textes de la Convention d'Abidjan ;
 - CP13.6 relative à la mise en œuvre de l'ODD14 dans les pays de la Convention d'Abidjan
 - CP13.7 relative à l'acidification des océans ;
 - CP13.8 relative à la gouvernance des zones côtières et marines dans la zone de la Convention d'Abidjan ;
 - CP13.10 relative à l'élaboration d'un rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier dans la zone de la Convention d'Abidjan ;
 - CP13.11 relative à la collaboration avec les autres Conventions des mers régionales de l'Afrique ;
 - CP13.12 relative à l'économie bleue dans le contexte de la réduction de la pauvreté en Afrique
 - CP13.15 relative à la Planification Spatiale Marine (PSM) ;

Décision CP14.02 : Programme de Travail 2025-2027

1. *Adopter* le programme de travail 2025-2027 qui reflète l'ambition légitime des Parties Contractantes pour la région de la Convention d'Abidjan, le thème de la COP14 et les impacts sur les économies et le bien-être des populations ;
2. *Noter* que ledit Programme de travail est fondé sur les mêmes domaines thématiques que ceux figurant dans le programme de travail 2022-2024, à savoir ;
 - a. L'évaluation des biens et services ;
 - b. La gestion et prévention de la dégradation des milieux côtier et marin
 - c. La coordination des questions politiques et juridiques;
 - d. La communication, et technologies d'information;
 - e. Les questions trans-sectorielles et nouveaux enjeux;
3. Exhorter le Secrétariat à la mise en œuvre optimale du programme de travail et à la relance du projet GCLME ;
4. *Exhorter* le Secrétariat à poursuivre les efforts de collaboration avec les partenaires actifs dans l'environnement marin et côtier.

Décision CP14.03 : Questions financières 2025-2027

1. Féliciter les Parties Contractantes qui ont versé leurs contributions obligatoires au Fonds d'affectation spéciale et exhorter toutes les Parties Contractantes à continuer de verser leurs contributions dans les délais impartis ;
2. *Appeler* à la responsabilité politique collective et individuelle des Parties Contractantes à prendre pleine possession de leur Convention et remplir leurs obligations par l'apurement des arriérés et le paiement des

contributions au Fonds d'Affectation Spéciale pour permettre au Secrétariat d'assurer son mandat et ses missions ;

3. *Exhorter* le Bureau de la COP14 à appuyer les efforts de recouvrement des arriérés de contributions au Fonds d'Affectation Spéciale du Secrétariat de la Convention d'Abidjan y compris par l'utilisation des canaux diplomatiques et en inscrivant ce point à l'ordre du jour de toutes ses réunions ;
4. *Demander* aux Parties Contractantes et aux partenaires d'accompagner le Secrétariat à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Programme de Travail 2025-2027 ainsi que d'autres projets et activités ;
5. Demander aux Parties Contractantes et aux partenaires en mesure de le faire de verser des contributions volontaires au Fonds d'Affectation Spécial afin de soutenir la mise en œuvre efficace du programme de travail de la Convention ;
6. *Recommander* au Secrétariat de renforcer les efforts de mobilisation des Fonds en se référant aux règles et procédures financières ;

Décision CP14.4 : Ratification et la mise en œuvre des protocoles additionnels de la Convention d'Abidjan

1. *Féliciter le Secrétariat de la Convention et ses partenaires pour avoir organisé des activités de sensibilisation sur les protocoles additionnels de Calabar, de Malabo, de Bassam et de Pointe Noire et appuyé certaines Parties Contractantes pour l'élaboration des plans d'action et le processus de ratification ;*
2. *Féliciter* l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine – UEMOA pour avoir adopté des règlements communautaires afin d'accélérer la mise en œuvre des dispositions desdits protocoles dans l'espace de l'UEMOA ;
3. *Exhorter* les Parties Contractantes, au regard des enjeux auxquels font face les milieux marins et côtiers, à engager ou accélérer le processus de ratification des protocoles additionnels pour leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais ;
4. *Inviter* le Secrétariat et tous les partenaires techniques et financiers à soutenir les Parties Contractantes dans les processus de ratification, d'élaboration des programmes et des projets afin de mettre en œuvre les plans d'actions des Protocoles ;
5. *Inviter toutes* les autres organisations régionales économiques de la zone de la Convention d'Abidjan à s'inspirer des initiatives engagées par l'UEMOA pour faciliter l'harmonisation des politiques de gestion de la zone côtière et marine.

Décision CP14.5 : Ratification et mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation durable de la diversité Biologique Marine des Zones situées au-delà de la Juridiction Nationale - BBNJ

1. *Exhorter* les Parties Contractantes à signer et ratifier dans les meilleurs délais l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de

la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées au-delà de la Juridiction Nationale ;

2. *Demander* au Secrétariat avec l'appui des partenaires de poursuivre la sensibilisation des Parties Contractantes aux avantages et aux bénéfices, faciliter l'élaboration d'une vision et d'un cadre pour la mise en œuvre de l'Accord BBNJ ;
3. *Demander* aux Parties Contractantes, avec l'appui du Secrétariat et des partenaires, de procéder à l'évaluation de leurs capacités et besoins technologiques, d'appuyer les activités telles que la recherche scientifique et les évaluations d'impact environnemental qui sont essentielles à la mise en œuvre de l'Accord BBNJ.

Décision CP14.6 : Mise en œuvre du cadre global de la biodiversité - GBF

1. *Exhorter* les Parties Contractantes à mettre en œuvre le Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité et les cadres régionaux de biodiversité, le cas échéant, en alignant leurs politiques et leurs instruments juridiques sur le Cadre, y compris la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux afin d'inclure la biodiversité marine et côtière ;
2. *Demander* au Secrétariat de la Convention d'initier des programmes, de mobiliser des ressources et des partenariats pour le renforcement des capacités des Parties Contractantes et l'élaboration d'outils de gouvernance en vue de remplir leurs engagements en matière de conservation de la biodiversité, et contribuer à l'atteinte des objectifs de la cible 3 du cadre mondial de la biodiversité ;
3. *Inviter* les Parties Contractantes à prendre en compte les rôles et contributions des peuples autochtones et des communautés locales en tant que Parties Contractantes prenantes de la conservation de la biodiversité.

Décision CP14.7 : Mise à jour des Stratégies Nationales et Plan d'Action pour la Biodiversité - SNPAB

1. *Demander* au Secrétariat, en collaboration avec la CBD, de conduire une analyse des défis et des besoins des Parties Contractantes pour l'élaboration et la soumission régulière de la stratégie nationale et plan d'actions pour la Biodiversité (SNPAB) prenant en compte les défis de conservation de la biodiversité marine et côtière ;
2. *Exhorter* les Parties Contractantes à procéder à l'élaboration du 7^{ème} rapport SNPAB intégrant les questions marines et côtières et à les soumettre dans les délais ;
3. *Demander* au Secrétariat, avec l'appui de la CBD et des autres partenaires, de soutenir les Parties Contractantes dans la collecte de données et les processus d'évaluation des écosystèmes marins et côtiers y compris la biodiversité.

Décision CP14.8 : Poursuite de l'élaboration du Protocole sur les Aires Marines Protégées et l'organisation des plénipotentiaires

1. *Exhorter les Parties Contractantes à poursuivre les consultations nationales portant sur le Protocole Additionnel sur les Aires Marines Protégées présenté à la 14^{ème} Conférence des Parties Contractantes de la Convention d'Abidjan et soumettre leurs observations au Secrétariat d'ici à fin décembre 2025 ;*
2. *Demander au Secrétariat de la Convention d'Abidjan, de mobiliser des ressources, des partenariats pour élaborer le Plan d'Action, des programmes du Protocole Additionnel sur les Aires Marines Protégées et organiser la réunion des plénipotentiaires en vue de la signature ;*
3. *Demander au Secrétariat d'initier des programmes, de mobiliser des ressources et collaborer avec des partenaires pour soutenir les efforts des Parties Contractantes à renforcer les mesures de protection, de restauration et de gestion durable des écosystèmes ;*

Décision CP14.9 : Participation et contributions des Parties Contractantes à l'UNOC 3

1. *Encourager les Parties Contractantes à participer à un haut niveau de représentation à la troisième Conférence des Nations Unies sur les Océans;*
2. *Demander aux Parties Contractantes à la Convention d'Abidjan d'endosser la déclaration de Nouakchott qui sera présentée à UNOC3 comme l'engagement des Parties Contractantes à la gestion durable de la région de la Convention d'Abidjan;*
3. *Exhorter le Secrétariat, avec la contribution des Parties Contractantes, à saisir l'opportunité de la Conférence pour mobiliser les partenariats pour la mise en œuvre du plan de travail 2025-2027 de la Convention d'Abidjan ;*

Décision CP14.10 : Déchets plastiques, la signature et la ratification du traité ;

1. *Exhorter les Parties Contractantes à œuvrer pour parvenir à un accord lors de la prochaine session du comité intergouvernemental de négociation (CIN5.2) pour un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique incluant l'environnement marin.*
2. *Féliciter le Secrétariat pour l'élaboration d'un Cadre régional de lutte contre les déchets marins y compris plastiques et micro plastiques*
3. *Demander au Secrétariat de la Convention d'Abidjan d'initier des programmes, de mobiliser des ressources et des partenariats pour rendre opérationnel le Cadre régional notamment dans :*
 - a. *la prévention, la gestion des déchets marins et de la pollution plastique;*
 - b. *la collecte et le recyclage des déchets plastiques marins et ;*
 - c. *la finalisation du projet de Protocole Additionnel sur la pollution plastique*

4. *Demander* au Secrétariat, en collaboration avec les principaux partenaires de la région, de mettre en place un groupe de travail technique régional sur les déchets marins et la pollution plastique.

Décision CP14.11 : Collaboration, coopération et partenariats pour le développement et la mise en œuvre de nouveaux projets

1. Demander au Secrétariat d'initier de nouveaux programmes, de mobiliser des ressources et des partenariats pour tirer parti des opportunités des mécanismes et des accords financiers pour la mise en œuvre de son Plan de Travail 2025 – 2027.
2. Exhorter le Secrétariat à signer des Memoranda d'Accord avec les Organisations Economiques Communautaires de son espace de couverture pour se positionner comme une Convention de mise en œuvre des politiques et stratégies en matière de Gestion et de Gouvernance des Zones Marines et Côtières.
3. Exhorter le Secrétariat à développer un partenariat avec la Commission du Courant de Benguela.
4. Exhorter le Secrétariat à collaborer avec UNCCD et toutes les organisations en charge de la Désertification pour prendre en compte cette problématique à laquelle sont confrontées certaines Parties Contractantes.